

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Cyprien, DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Le 26 juillet 2022

ARRETE N°22/URB/010 PORTANT AUTORISATION DE POURSUIVRE LE FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Service urbanisme

Monsieur Le Maire de la commune de SAINT CYPRIEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2212-1;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation articles R.123-1 à R.123-55 et notamment l'article R.123-46, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du Public (ERP) :

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type O (Hôtels et pensions de famille) :

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5ème catégorie ;

Vu le rapport de visite de la commission d'Arrondissement de Sécurité et d'Accessibilité de Céret en date du 30 mai 2022 ;

Vu la conclusion favorable à la poursuite de l'ouverture au public, sous réserve des prescriptions, du groupe de visite ;

ARRETE

ARTICLE 1	Est autorisée la poursuite de l'ouverture au public pour l'établissement dénommé « HOTEL LE BELVEDERE » situé Rue Pierre Benoit à Saint Cyprien.
ARTICLE 2	Les prescriptions mentionnées dans le rapport de visite de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité en date du 30 mai 2022 devront être réalisées.
ARTICLE 3	L'établissement est classé : TYPE : O. CATEGORIE : 5 ^{ème} Sa capacité théorique d'accueil est de : Public : 86 / Personnel : 6 / Total : 92 personnes
ARTICLE 4	L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
ARTICLE 5	Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
ARTICLE 6	Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de SAINT CYPRIEN, Monsieur le Directeur du Centre de Secours de Perpignan, Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie de SAINT CYPRIEN, ainsi que l'exploitant

de l'établissement susvisé, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de

Le Maire Certifie sous sa l'execution Responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Consécutivement à sa transmission en Préfecture, à sa

Notification et/ou son affichage le INFORME que le présent arrêté

Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Et/ou notification

POUR LE MAIRE, THIERRY DEL POSO
LE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE,
JEAN GAUZE

Date de réception réfecture 28/07

Mairie de Saint-Cyprien - Hôtel de ville - Place Desnoyer - 66750 Saint-Cyprien Tél. +33 (0)4 68 37 68 00 - Fax : +33 (0)4 68 21 43 89 - Mail : contact@mairie-sainţ-cyprien.com

l'exécution du présent arrêté.